

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 17 MAI 1923

Rapport de la Commission de l'Industrie et du Travail, chargée d'examiner le Budget des Recettes et Dépenses de Ravitaillement pour l'exercice 1923.

(Voir les nos 4-XIX, 143, 241 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séances des 25 et 26 avril 1923, et le n° 5-XIX du Sénat.)

Présents : MM. HUBERT, président; BROEKX, DEMERBE, DEMOULIN, DUPRET, LIESENS, LOMBARD, RONGY, RUTTEN, SIMONIS et CARPENTIER, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Le budget du Ravitaillement comprend aux dépenses deux chapitres : l'un relatif à l'administration du service de ravitaillement en liquidation (non compris le service frigorifique); l'autre, traitant du service frigorifique proprement dit.

En recettes, ce budget comprend le produit de la location de cube frigorifique, de la location du matériel de transport et de la vente de glace.

* *

L'administration de la liquidation du service de ravitaillement nécessite un crédit de 642,575 francs. Ce chiffre est sensiblement inférieur à celui qui avait été fixé au budget de 1922, qui s'élevait à 1,832,000 francs. Cette diminution résulte de la réduction du nombre d'employés attachés à cette administration qui comptait, en 1922, 204 fonctionnaires; actuellement 53 de ceux-ci sont encore en service. Ils devront être maintenus aussi longtemps que la liquidation, au point de vue de la comptabilité, n'est pas complètement achevée.

Toutes les marchandises du service de ravitaillement ont été réalisées; seul le stock du « Costume national » n'est pas encore complètement épuisé. Il reste encore 7,500 costumes en magasin, mais les prévisions de vente font espérer que leur réalisation donnera un excédent de recettes d'un demi million de francs environ sur l'évaluation faite en décembre 1921.

Le chapitre relatif au service frigorifique en liquidation a subi une modification importante. Le poste de 10,000,000 de francs inscrit en dépenses

et en recettes au budget de 1922 a été rayé cette année par suite de la suppression définitive du commerce de viande congelée. Il en résulte que cette partie du budget se chiffre en dépenses par 3,130,500 francs contre 4,319,708 francs en recettes.

Il résulte de ces chiffres que le service frigorifique produira un excédent de recettes de 1,289,208 francs. Cette somme constitue le bénéfice brut de l'exploitation, mais il faut remarquer qu'on n'a pas tenu compte de la rémunération du capital engagé dans les installations. Celui-ci peut s'évaluer à 27,765,000 francs. A raison de 6 p. c., ce capital exigerait 1,665,000 francs d'intérêt par an. Il faudrait d'ailleurs y ajouter une certaine somme pour constituer un fonds soit d'amortissement, soit de renouvellement du matériel. En dernière analyse, l'exploitation telle qu'elle est comprise actuellement soldera à la fin de l'exercice en déficit si on fait intervenir ces divers facteurs.

La somme de 27,765,000 francs comprend le capital réellement dépensé depuis la création du service tant pour les bâtiments que pour le matériel de transport ; ce dernier y figure pour 5 millions environ, une partie en a déjà été réalisée.

Nous reproduisons ci-dessous la liste des diverses installations en *exploitation* avec leur cube de froid :

Entrepôt central à Anvers . . .	20,199	mètres cubes
» Gand . . .	2,187	»
» Audenarde . . .	271	»
» Ypres . . .	350	»
» Marcinelle . . .	775	»
» Peruwelz . . .	943	»
» Bressoux . . .	1,242	»
» Verviers . . .	795	»
» Arlon . . .	347	»

Il faut y ajouter *en construction* :

L'entrepôt de Bruxelles avec 9,000 mètres cubes, qui sera terminé avant la fin de l'année ;

L'entrepôt de Namur dont la construction a été abandonnée.

Le matériel de transport se compose de :

1^o *Wagons* : 61 véhicules dont : 36 du type américain de 20 tonnes ;
25 du type État belge (transformés) de 10 tonnes ;

2^o *Barges* : 4 barges frigorifiques d'une capacité de transport de 70 tonnes de viandes.

Camions : Le matériel comportait au début de 1923 :

25 camions Berna de 4 tonnes.
5 camions Berliet de 4 tonnes.
15 camionnettes Fiat de 1,500 kilogrammes.
15 remorques de 5 tonnes.
1 remorque de 15 tonnes

Il a été vendu :

8 camions Berna.
5 camions Berliet.
3 camionnettes Fiat.
8 remorques de 5 tonnes.
1 remorque de 15 tonnes.

Le matériel encore en service est donc de :

- 17 camions Berna.
- 12 camionnettes Fiat.
- 7 remorques de 5 tonnes

Nous indiquons ci-dessous les résultats d'exploitation du service frigorifique depuis janvier 1923, qui font prévoir que les évaluations budgétaires seront réalisées.

	Premier trimestre	Avril 1923	Pour les quatre premiers mois
Chiffre d'affaires	773,500	321,380	1,094,880
Dépenses d'exploitation (tous frais généraux compris)	603,000	189,875	792,875
Bénéfice brut	170,500	131,505	302,005

La radiation du poste de 10,000,000 de francs, tant aux dépenses qu'aux recettes, a été décidé par la Chambre à la suite de la suppression, depuis novembre 1922, de l'importation et de la vente de la viande congelée par les soins de l'État.

Les conditions dans lesquelles se fait actuellement le ravitaillement en viande pour la population ne nécessite plus le maintien des mesures extraordinaires qu'avait prises le Gouvernement à l'époque où par suite des événements mondiaux, il s'était vu obligé de faire, à ses risques et périls, le commerce de la viande congelée.

Il est à noter qu'actuellement le cube disponible des installations frigorifiques appartenant à l'État est loué en totalité au commerce privé, qui est en mesure de satisfaire à toutes les nécessités.

L'exploitation des services frigorifiques a causé à l'État un décaissement de fr. 71,756,079-25. Ce sacrifice a été particulièrement lourd pour nos finances, mais il faut reconnaître qu'en se l'imposant, le Gouvernement a fait, après l'armistice, œuvre d'utilité publique, car il est incontestable que la détresse du pays était grande à cette époque et que le Gouvernement avait pour devoir d'y remédier par tous moyens.

Aujourd'hui, les circonstances économiques se sont modifiées à tel point que ce serait une erreur profonde d'engager l'État à continuer d'exploiter un service exposé à tant d'aléas.

Rétablir le commerce d'importation de viande congelée, comme le désirent certains membres de la Commission, serait d'ailleurs obliger le Gouvernement à maintenir en fonctions, et même à recruter à nouveau, un personnel nombreux et l'empêcher de réaliser un important matériel de transport dont l'entretien est très coûteux et d'ailleurs superflu pour les besoins du service frigorifique tel qu'il fonctionne actuellement.

Les dépenses énormes de fr. 71,756,079-25 que l'État a dû effectuer, résultent principalement du commerce de la viande et non pas de l'exploitation des installations frigorifiques. Les chiffres cités plus haut, relatifs à l'exploitation de ces dernières pendant les quatre premiers mois de l'année, prouvent que ce service peut solder en bénéfice, qui, il est vrai, est pour le moment insuffisant, pour rémunérer et amortir le capital engagé.

Les causes du déficit du commerce de viande sont notamment :

- 1° L'entreposage pendant plusieurs mois de mêmes quantités de viandes ;
- 2° Le prix d'achat élevé payé en Amérique pour des viandes qui ont été consommées en Belgique après plusieurs mois d'entreposage, et ce au

moment où une baisse notable du prix de la viande consommée s'est produite dans notre pays ;

3^o La hausse constante du dollar qui empêchait les transactions normales et à long terme (variation de 12 à 19 francs).

*
* *

Le commerce de viande étant définitivement supprimé, il y a lieu d'examiner quelle sera la destination qui sera donnée aux installations frigorifiques. Le Gouvernement s'est occupé de la question, une Commission spéciale constituée par la Chambre à cet effet, a émis les conclusions reproduites ci-dessus et extraites d'un rapport publié en annexe dans le rapport de M. le député Fieullien (Doc. parlement. Chambre des Représentants, n^o 143, du 7 février 1923) :

1^o Cession totale par vente ou location à long terme des installations réalisées ou en voie de réalisation ;

2^o Cession séparée du matériel de transport.

En ce qui concerne la cession du matériel, on est unanimement d'accord pour vendre, au plus tôt, tout le matériel renseigné dans le tableau cité plus haut, à l'exception des wagons qui devraient être repris par l'Administration des chemins de fer. Il est en effet souhaitable que l'Administration de nos chemins de fer possède des wagons appropriés pour le transport des denrées alimentaires périssables (notamment la viande).

Quant aux installations, quelle est la solution qui devra être adoptée? Le problème est assez complexe et le rapport auquel il vient d'être fait allusion le traite dans tous ses détails. Il en résulte que pour chaque installation il y aurait lieu d'établir un cahier des charges spécial. Il est, en effet, à remarquer que les installations ne sont pas toutes établies sur des terrains appartenant à l'État, mais elles sont souvent érigées sur des terrains, propriétés des communes ou d'organismes publics ou privés.

A Anvers et à Gand, les entrepôts sont construits près des installations maritimes et sur des terrains appartenant à ces villes ; à Verviers, l'entrepôt est établi à l'abattoir communal, tandis qu'à Audenarde il est érigé sur des terrains appartenant aux Hospices ; à Ypres, il est établi dans les casemates, propriété de la ville ; enfin, à Arlon, la situation est particulièrement complexe, l'installation étant établie en partie dans les caves de l'entrepôt public, propriété de la ville, et en partie sur des terrains appartenant à l'État.

La question de la cession étant en fait décidée par la Législature, car la Chambre et le Gouvernement se sont ralliés aux conclusions de la Commission spéciale, il y aura lieu d'adopter la solution la plus favorable aux intérêts du Trésor.

La Commission, à l'unanimité de ses membres, à l'exception de trois abstentions, vous prie d'adopter le Budget des dépenses et des recettes de Ravitaillement.

Le Rapporteur,
V. CARPENTIER.

Le Président,
ARM. HUBERT.